

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 26 AOUT 2020

Le vingt-six août deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Laurent LE MARQUIS, M. Christophe POLIDOR, M. Eric RULIER, M. Benoît LE BLOND (parti en cours de séance), M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Carine MEDANI, M. Antoine PHILIPPE.

Étaient absents excusés : M. Patrick ESNAULT (pouvoir à M. Guy AMIOT), Mme Isabelle GAMACHE (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), Mme Manon DUBOST.

Secrétaire de séance : M. Arnaud LEFRANÇOIS

Début de la séance : 18h30

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

220820-41 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 160114-04

Protection sociale complémentaire santé pour les agents Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu la saisie du comité technique paritaire en date du 12 novembre 2012

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de participer dans le domaine de la santé au

financement des contrats et règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, les agents, agents de droit public et de droit privé, choisissent de souscrire, à compter du 1er janvier 2014. Dans un but d'intérêt social, le montant de la participation sera modulé en prenant en compte la situation familiale des agents : agent : 12€, conjoint 10€ et enfant 5€.

La participation sera versée **à l'agent** ou à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le conseil décide que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de la commune.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Absentions : 0

220820-42

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent 16/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet **16/35ème d'une durée de 1 mois**, à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Absentions : 0

220820-43

Avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

18H50 DEPART DE M. BENOIT LE BLOND

SIVOS

123 élèves feront leur rentrée le 1^{er} septembre 2020 dans les écoles.

Le protocole sanitaire du 26 août 2020 sera appliqué. Le port du masque sera obligatoire pour les adultes.

De petits travaux sont en cours dans les bâtiments scolaires. Ils sont réalisés par les agents communaux : remplacement d'interrupteurs, installation d'un store occultant en maternelle, remise en état de stores à l'école primaire, sécurisation du petit train, ...

Une réunion du SIVOS sera programmée prochainement.

MAIRIE

Des problèmes informatiques durent depuis le début de l'été suite à la migration des postes vers windows10. Le serveur mis en place en 2010, devenu obsolète à lâché. Un serveur en location est en place le temps de l'installation d'un nouveau matériel début septembre.

220820-44

Devis Daltoner pour l'achat et l'installation d'un serveur informatique

Un devis de chez Daltoner est présenté au Conseil Municipal portant notamment sur la fourniture et l'installation d'un serveur informatique de marque HP, d'une licence Microsoft, d'un antivirus et de trois packs Office 2019 destinés à la Mairie, pour un montant total HT de 5 708.00 €, soit 6 849,00€ TTC :

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis.

La dépense sera ainsi imputée :

- 3 504 € HT en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2020, correspondant à la fourniture et à l'installation du serveur.
- 2 204 € HT en section de fonctionnement, à l'article 2051 du BP 2020, correspondant à la fourniture de la licence Microsoft, de l'antivirus et des trois packs Office.

Voix pour : 13

Voix contre : 0
Abstentions : 0

Une facture de Manche Numérique sera présentée lors d'une prochaine réunion, pour les prestations d'installation du logiciel métier e-magnus sur le nouveau serveur et sur 4 postes informatiques de la mairie.

220820-45

Autorisation d'intervenir dans le domaine social

Dans l'attente de la désignation des membres du comité social qui devrait intervenir lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal, après délibération, AUTORISE, Monsieur le Maire à payer des factures (sur le budget communal), a attribué des aides et à prendre toute décision, dans le cadre de l'aide sociale, pour un montant maximum de 500 €.

Cette décision est applicable à compter de ce jour.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

220820-46

Convention-cadre d'accès aux services numériques de Manche numérique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat mixte Manche Numérique a pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaire au bon fonctionnement de l'administration.

Une convention-cadre précise les modalités et les conditions d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « attributions du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique.

Projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la convention-cadre d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « attribution du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Jacques ROLAND a été désigné référent entre la commune et Manche Numérique lors du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

220820-47

Commission communale des Impôts Directs

La commission communale des impôts directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Commune de HARDINVEST

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) : étude des permis de construire, déclarations préalables accordés dans l'année,
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts).

Son rôle est consultatif ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) : validation des estimations présentées par les services des impôts,
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Après examen de la liste de contribuables ci-dessous, la Direction Générale des Finances Publiques doit désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, pour la commune de Hardinvast :

- GAMACHE Claude
- ETASSE Alexandre
- CHOUBRAC Isabelle
- SIMON Gilbert
- LEPELLETIER Annick
- COSTA Pierre-Marie
- LETELLIER Sylvette
- LEONARD Irène
- LE BLOND Jean-Paul
- ADAM Thérèse
- ANQUETIL Yves
- DELOEUVRE Louis
- SAILLARD Claude
- POISSON Joël
- JEAN Mireille
- VIDEGRAIN Daniel
- HUBERT Chantal
- LEPOITTEVIN Virginie
- HOCHET Marie-Thérèse
- POYET Viviane
- PASQUIER Roger
- FRANÇOISE Christiane
- POUTEAU Catherine
- PHILIPPE Patricia

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette liste de contribuables parmi lesquels, la Direction des Finances Publiques, désignera les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs de la commune.

Voix pour : 13

Voix contre : 0
Absentions : 0

BUDGET

220820-48

Décision Modificative : achat de matériel informatique

Afin de pouvoir payer les factures relatives à l'achat et l'installation de matériels informatiques, un transfert de fonds est nécessaire, du compte 020 Dépenses imprévues au compte 21. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	020	Dépenses imprévues	-5000 €
	21	Immobilisations corporelles	+ 5 000 €

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

BIBLIOTHEQUE

220820-49

Désherbage de la bibliothèque

La capacité maximum de la bibliothèque communale est de 4 300 ouvrages. 4 362 livres ont été comptabilisés. Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités de déclassement des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Dans un premier temps, le désherbage portera sur 62 documents et par la suite à chaque entrée correspondra un déclassement. Les documents concernés seront ainsi sélectionnés :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète
- Les ouvrages n'ayant pas été consultés ou empruntés depuis plusieurs années
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Les ouvrages déclassés seront stockés aux archives de la Mairie, échangés avec d'autres bibliothèques ou recyclés.

Formalités administratives :

Dans tous les cas, le déclassement d'ouvrages sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages déclassés et leur destination, auquel sera annexé un état des dits documents comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal :

- Demande à ce que la répartition des livres soit conforme aux recommandations de la Bibliothèque Départementale de la Manche,
- Désigne Madame Claudine ANQUETIL, adjointe en charge de la Bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux de déclassement.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

Ateliers de lecture

La mise en place d'ateliers de lecture sur le temps de garderie du midi est en projet mais ne pourra se faire tant que le risque sanitaire lié au covid19 reste d'actualité. En effet, les bénévoles pouvant s'impliquer dans cette activité font partie des aînés et sont vulnérables au covid.

Retrait en ligne

Le service de retrait en ligne est actuellement à l'essai. Il sera mis en place pour les adhérents courant septembre 2020. Un message sera adressé aux habitants de Hardinvast et de Saint Martin le Gréard quand ce service sera opérationnel. Il précisera également les modalités d'utilisation.

Un communiqué sera publié dans la presse.

SALLE POLYVALENTE

220820-50

Avenant n°1 à la convention pour la location de la salle par l'association Latino Swing

L'association Latino Swing représentée par Madame Frédérique CHEREL souhaite occuper la salle polyvalente :

- à compter du 7 septembre 2020, les lundis soir, et mardis soir sur un créneau de 3 heures (19h-22h) **et les mercredis soir, sur un créneau de 4 heures, (18h30-22h30)**, pendant les périodes scolaires. Les cours annulés pourront éventuellement être reportés sur les périodes de vacances scolaires.
- Certains soirs en semaine pendant les vacances scolaires, sur des créneaux de 5 à 6 heures pour l'organisation de soirées dansantes.

En cas de besoin avéré, la commune se réserve la possibilité de suspendre temporairement la mise à disposition de la salle.

Monsieur le Maire propose :

- d'appliquer un tarif de
 - o 30 € par créneau de 3 heures,
 - o **40 € par créneau de 4 heures**
 - o 50€ par soirée dansante organisée sur semaine.
- **d'établir l'avenant n°1 à la convention du 29 mai 2019.** Celui-ci précisera les modalités de cette location (horaires, liste des locaux mis à disposition, facturation ...).

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à établir et signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mai 2019 avec l'association Latino Swing.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ATELIERS

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des vestiaires du stade sera étudié.

ANCIENNE MAIRIE

Plusieurs points d'étanchéité ont été repris sur la cheminée. Des retouches ont été réalisées sur le bitume.

VOIRIE

Une consultation a été lancée pour des travaux de voirie au Village d'Isigny, au Haut Manoir, hameau Langlois, au Clair Douet, chemin des Cornières et de mise en accessibilité au niveau des écoles et du stade. Le marché comporte une tranche de travaux ferme et deux tranches optionnelles.

La voirie du Ferrage est également programmée mais fera l'objet d'une consultation ultérieure. Le marché sera validé lors de la séance du Conseil Municipal programmée le 1^{er} septembre 2020.

220820-51

Demande de Fonds de concours – programmation 2020

Afin de financer les gros travaux de réfection et de mise en état de viabilité de la voirie communale, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *accepte la faisabilité et le coût des travaux,*
- *approuve le plan de financement,*
- *autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de concours, programmation 2020, et à signer tous les documents y afférents.*
- *inscrit les crédits suffisants au budget communal.*

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

220820-52

Passage en investissement des frais de publication d'une annonce légale

Une facture de Medialex d'un montant HT de 488.10 €, soit 585.72 € TTC, relative à la publication de l'annonce légale d'appel public à la concurrence du projet de travaux de

réfection et de mise en état de viabilité de la voirie communale, est présentée au Conseil Municipal. Une facture d'un montant de 60€ TTC correspondant au coût du certificat de déchiffrage est également présentée au Conseil Municipal.

L'annonce a été publiée dans les colonnes de la Presse de la Manche le 25 juin 2020, de Ouest France le 26 juin 2020 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « La Centrale des Marchés ».

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces factures et décide d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

220820-53

Passage en investissement achat de 4 panneaux de signalisation avec poteaux

Une facture de Manche Echafaudage d'un montant HT de 392.00 €, soit 470.40 € TTC, relative à la fourniture de 4 panneaux de signalisation avec poteaux est présentée à l'assemblée délibérante. Ces matériels sont destinés à informer la population de l'existence de la vidéo protection sur la commune.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture et décide d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 21578 du BP 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Sécurisation du carrefour d'Isigny et de la Longue Chasse

Un rendez-vous est programmé avec le département concernant le projet de sécurisation du carrefour d'Isigny et de la partie résidentielle de la Longue Chasse.

STADES

220820-54

Convention participation aux frais des stades de Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville
Une convention de participation aux frais des stades de Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville est présentée au Conseil Municipal.

Elle porte sur la contribution des communes de :

- Couville
- Hardinvast
- Martinvast
- Tollevast
- Saint-Martin-le-Gréard

- Sideville
- Teurthéville-hague
- Virandeville

au financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement, incombant à chaque commune membre du Sporting Club Union Douve Divette (SCUDD), après validation des 8 Conseils Municipaux, pour les stades de :

- Hardinvast
- Martinvast
- Tollevast
- Virandeville.

Les dépenses seront calculées une fois par an, pour la période du 1^{er} août de l'année N-1 au 31 juillet de l'année N, au prorata du nombre d'habitants. La commune de Tollevast s'occupera de la gestion.

Concernant les subventions, chaque commune s'engage à verser une somme identique par habitant, soit 0,60€ pour l'année 2020.

La présente convention prend effet au 1^{er} août 2020 et est consentie pour une durée indéterminée, tant que les conditions restent identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que toutes ces communes soient signataires de cette convention.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

LOTISSEMENTS

Les parcelles du lotissement le Clos Costel ont toutes été vendues. Il reste une parcelle disponible dans le lotissement « Résidence le Rocher ».

ACCESSIBILITE

220820-55

Devis Bougrel-Lecacheur : aménagement accès du terrain de football

Un devis de la SNC Bougrel-Lecacheur est présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), ce devis d'un montant HT de 1 880€ ,soit 2 256€ TTC porte sur l'aménagement de l'accès du terrain de football.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

RESEAUX

220820-56

Convention d'occupation du domaine public par Free Mobile

Le projet d'implantation d'un relais de téléphonie sur le territoire de la commune, chemin du Poirier, déposé par la Société Free Mobile, est présenté au Conseil Municipal.

Après étude du dossier, l'assemblée donne un avis favorable à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'occupation du domaine public s'y rapportant.
- encaisser sur le budget de la commune, la redevance s'y rapportant (2500€ net/an versée semestriellement et au prorata temporis pour la première échéance)

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CAC

L'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a eu lieu le 13 juillet 2020. Monsieur David MARGUERITTE, vice-président de la Région Normandie, succède à Monsieur Jean-Louis VALENTIN.

FDGON

Plusieurs nids primaires de frelons asiatiques ont d'ores et déjà été détruits par la commune en 2020. Un nid plus important a nécessité l'intervention d'un professionnel.

Il est rappelé aux habitants qu'il est nécessaire de signaler les nids détectés sur le territoire de la commune.

SUBVENTIONS

220820-57

Attribution des subventions aux associations communales

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes, aux associations hardinvastaises, pour l'année 2020 :

SCUDD	:	600 € (<i>0.60€x915 habitants = 549€ arrondis à 600€ en raison de l'impact de l'état d'urgence sanitaire sur le budget du club</i>)
AJLF	:	290 €
LOREHA	:	320 €
A.P.E.	:	320 €
Chasseurs	:	210 €
Anciens Combattants	:	210 €

Voix pour : 13

Voix contre : 0
Abstentions : 0

220820-58

Attribution des subventions aux associations hors commune

Le Conseil Municipal après débat et délibération, décide d'attribuer pour l'année 2020, aux associations hors commune suivantes :

ADEVA	:	40 €
ADMR	:	40 €
Soins palliatifs	:	40 €
Aveugles et mal voyants Manche	:	40 €
VMEH	:	40 €
Secours catholique	:	40 €
Secours populaire	:	40 €
France Alzheimer	:	40 €
Cœur et cancer	:	40 €
Téléthon	:	40 €
Rêves Manche	:	40 €

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Aînés 2020 : en raison de la crise sanitaire et afin de protéger les aînés, Monsieur le Maire décide de reporter cette manifestation.
- Associations :
 - o LOREHA : les membres du bureau ont décidé à l'unanimité de ne pas reprendre ses activités en septembre. Une réunion sera programmée en fin d'année afin de faire un point sur la situation et d'envisager ou non la reprise des activités début d'année 2021.
 - o ZUMB'HARDINVAST : l'activité yoga reprend en septembre avec le respect des gestes barrières.
 - o AJLF : Les séances du gym douce du mardi matin reprennent en septembre avec le respect des gestes barrières.
- Bourse aux plantes : elle est programmée le 24 avril 2021
- Logo : Les membres du Conseil Municipal travaillent sur la réalisation d'un logo pour la commune depuis quelques semaines. Plusieurs réalisations sont présentées à l'assemblée sans être retenues. Un tour de table est réalisé afin de définir « l'image » autour de laquelle le logo sera conçu. Le profil de la Mairie, l'emporte sur le palmier et sur la « silhouette » du village.

Un Conseil Municipal est programmé le mardi 1^{er} septembre à 18h00 afin de valider le marché public relatif aux travaux de voirie.

Séance levée à 21h10